

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 MARS 2005

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005 - 00133 PSOL
du 14 MAR. 2005

**portant fixation des prix de journée dépendance 2005 de la maison de retraite
"Le Parc des Salines" à MULHOUSE**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention EHPAD signée le 22 décembre 2003 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE
17 MARS 2005

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la classe 6 nette pour la section dépendance est fixée à 309 129,67 € TTC.

ARTICLE 2 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2005, aux tarifs fixés à l'article 3.

ARTICLE 3 :

Les Prix de Journée dépendance TTC applicables à la maison de retraite "Le Parc des Salines" à MULHOUSE sont fixés à compter du 1er mars 2005 :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 14,73 Euros	GIR 1-2 : 10,76 Euros
GIR 3-4 : 9,35 Euros	GIR 3-4 : 5,38 Euros
GIR 5-6 : 3,97 Euros	GIR 5-6 : Néant

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat : 17 MAR. 2005
	Publication - Notification : 21 MAR. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le 22 MAR. 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER